

Commune de CARNAC - MORBIHAN

**EXTRAITS DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 JUILLET 2008

L'an deux mil huit, le 4 juillet à 18 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre en date du 27 juin, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Etaient présents : Monsieur Michel GRALL, Madame Sylvie ROBINO, Monsieur Marc LE ROUZIC, Madame Madeleine BERNARD, Monsieur Olivier LEPICK, Madame Armelle MOREAU, Monsieur Gérard MARCALBERT, Madame Sandrine BUGEAU, Monsieur Michel BAGARD, Madame Geneviève SIMON, Monsieur Patrick LOTHODE, Monsieur Michel DURAND, Monsieur David DANIEL, Monsieur Robert HUON, Madame Stéphane CAILLOT, Monsieur Patrick LE FORMAL, Madame Georgette CREIS, Monsieur Yann CONGRATELLE, Madame Juliette RUNIGO, Monsieur Jacques BRUNEAU, Madame Christine LAMANDE, Madame Jeannine LE GOLVAN, Monsieur Daniel JOSSE

Absents excusés : Madame Véronique LE PRIOL qui a donné pouvoir à Monsieur Patrick LE FORMAL, Madame Brigitte GIUDICELLI, Madame Gwénhaëlle CARDIEC, Monsieur Bernard DUJOURDY qui a donné pouvoir à Monsieur Jacques BRUNEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Yann CONGRATELLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2008 - 59

SEANCE DU 4 JUILLET 2008

OBJET : BUDGET GENERAL COMMUNE- EXERCICE 2008 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 11 avril 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 20 juin 2008,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget général 2008 jointe en annexe, arrêtée à un total de crédits budgétaires supplémentaires de :

- **0,00€** en dépenses et en recettes de la section d'**investissement**, avec transfert de crédits entre opérations d'équipement,
- **+ 2 143,00 €** en dépenses et en recettes de la section de **fonctionnement**.

BUDGET GENERAL - EXERCICE 2008 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

	Pour mémoire crédits ouverts au BP 2008	Décision modificative n° 1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 817 279 €	0 €
OPERATION 012 - SURESNES (ANC. COLONIE DE VACANCES)	2 193 €	+ 13 400 €
OPERATION 013 - TENNIS CLUB DE BEAUMER	27 775 €	+ 3 200 €
OPERATION 015 - ECOLE MATERNELLE EGUGENE GUILLEVIC	3 131 €	+ 876 €
OPERATION 025 - LOGEMENTS ECOLE PUBLIQUE	146 903 €	+ 1 900 €
OPERATION 027 - LOGEMENT RUE DU VERGER	2 725 €	+ 5 800 €
OPERATION 035 - ECOLE PRIMAIRE DES KORRIGANS	8 612 €	+ 5 000 €
OPERATION 036 - RESTAURANT SCOLAIRE	22 572 €	+ 1 100 €
OPERATION 038 - CENTRE ADMINISTRATIF	33 023 €	+ 5 200 €
OPERATION 039 - EGLISE SAINT CORNELY	157 933 €	+ 36 040 €
OPERATION 106 - TERRAINS DE FOOTBALL	35 876 €	+ 2 000 €
OPERATION 107 - REHABILITATION DECHARGE DE MONTAUBAN	4 335 €	+ 30 600 €
OPERATION 201 - MOBILIER ET MATERIEL POUR BUREAUX	8 220 €	+ 1 600 €
OPERATION 203 - MOBILIER URBAINS ET MATERIELS	92 632 €	+ 11 500 €
OPERATION 300 - TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	575 254 €	+ 40 000 €
OPERATION 321 - RUE DE POULPERSON - ARRET CARS SCOLAIRES	759 421 €	- 173 116 €
OPERATION 404 - P.L.U. (PLAN LOCAL D'URBANISME)	13 635 €	+ 1 000 €
OPERATION 500 - SECURITE	3 972 €	+ 13 900 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 817 279 €	0 €
	€	€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 171 562 €	+ 2 143 €
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 768 451 €	+ 1 538 €
CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES	163 700 €	+ 605 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 171 562 €	+ 2 143 €
CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES	50000 €	+ 2 143 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2008 - 60

SEANCE DU 4 JUILLET 2008

OBJET : SUBVENTION 2008 A UN ORGANISME DE FORMATION D'APPRENTIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal 2008,

VU la délibération n° 2008-47 du 11 avril 2008 décidant d'attribuer les subventions communales votées dans le cadre du budget primitif 2008,

VU la subvention votée dans ce cadre au bénéfice des établissements de formation continue accueillant des jeunes de la commune, à raison de 38 euros par apprenti carnaçois,

VU la demande du 21 avril 2008 présentée par l'Institut de Formation par Alternance Consulaire – Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest, sollicitant une participation aux frais de fonctionnement du centre pour une apprentie carnacoise qui y prépare un brevet professionnel,
VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 20 juin 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

DECIDE d'attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest (IFAC – CFA) une subvention 2008 de 38 euros au titre de l'apprentie carnacoise qui y est en formation

DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 6574 fonction 24 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2008 – 61

SEANCE DU 4 JUILLET 2008

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2008 POUR PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE PLANCHE A VOILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal 2008,

VU la demande de subvention présentée par l'association sportive du Lycée Benjamin Franklin d'Auray pour l'aider à financer le déplacement de jeunes carnacois qualifiés pour les championnats de France de planche à voile qui se sont déroulés à Martigues du 4 au 6 mai 2008,

Considérant que l'avance des frais a été faite par M. et Mme Loïc LECOUBLET, parents d'un des élèves concernés, au nom de l'association sportive du lycée,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 20 juin 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

DECIDE d'attribuer à M. et Mme Loïc LECOUBLET une subvention exceptionnelle de 165 euros à titre de participation aux frais de déplacement à Martigues,

DIT que la dépense sera imputée au compte 6745 fonction 415 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2008 – 62

SEANCE DU 4 JUILLET 2008

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DONEMAD POUR SEANCES DE CINEMA EN BRETON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal 2008,

VU la demande de subvention présentée par l'association Donemad pour l'aider à financer le déplacement à Auray des enfants en classe bilingue de l'école Saint-Michel, pour assister à des séances de cinéma en breton le 13 juin 2008,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 20 juin 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'attribuer à l'association Donemad une subvention de 210 euros pour couvrir les frais de déplacement à Auray le 13 juin 2008 pour des séances de cinéma en breton au bénéfice des élèves de classe bilingue de Carnac,

DIT que la dépense sera imputée au compte 6745 fonction 33 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2008 - 63

SEANCE DU 4 JUILLET 2008

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU MEMORIAL DES MORBIHANNAIS MORTS POUR LA FRANCE EN AFRIQUE DU NORD

L'association du Mémorial des Morbihannais Morts pour la France en Afrique du Nord a été créée le 12 janvier 2006 afin de mener à bien l'édification d'un monument dédié aux Morbihannais morts pour la France lors de la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de Tunisie de 1952 à 1962. Ce monument doit être réalisé à Vannes (La Garenne) et inauguré prochainement. Pour financer ce projet, un appel a été lancé pour que soit votée dans chaque commune, une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 centimes d'euro par habitant.

La commune de Carnac est particulièrement concernée puisque trois carnacois sont mentionnés parmi les 269 cités du département : Gérard COLLET, Jean Yves LE GOUGUEC et Michel MARY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal 2008,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 20 juin 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'attribuer à l'association du Mémorial des Morbihannais Morts pour la France en Afrique du Nord, une subvention exceptionnelle de 228,45 euros (0,05 € x 4569 habitants).

DIT que la dépense sera imputée au compte 6745 fonction 1020 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2008 - 64

SEANCE DU 4 JUILLET 2008

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune 2008

VU l'état des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Carnac, comptable de la commune, à savoir :

Référence	Objet de la recette	Montant
TR1121/2006	Taxe sur les emplacements publicitaires	13,60 €

CONSIDERANT que toutes les actions réglementaires ont été entreprises pour le recouvrement de cette somme et se sont avérées inopérantes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'admettre cette somme en non-valeur,
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 juin 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre de recette porté sur l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Trésorier de Carnac, pour un montant total de **13,60 €**,

DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 654 du budget 2008.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2008 - 65

SEANCE DU 4 JUILLET 2008

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal 2008,

CONSIDERANT que M. Gérard MARCALBERT, Adjoint au Maire, a été missionné pour représenter la Commune de Carnac :

- à la Foire Exposition de Besançon, du 29 août au 1^{er} septembre 2007,
- au Rendez-vous poétique de Saint-Malo, le 13 octobre 2007,
- à la 3^{ème} Rencontre nationale de l'Eau à Aix-les-Bains, du 23 au 26 octobre 2007
- à la certification des eaux du littoral, à Paris, les 18 avril, 13 mai, et 09 juin 2008,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de lui rembourser les frais inhérents à ces déplacements,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 20 juin 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

DECIDE de rembourser à M. MARCALBERT, Adjoint au Maire, la somme de 1 772.50 euros, au titre des frais de déplacements précités et au vu des justificatifs fournis

DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 6532 du budget 2008.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2008 -66

SEANCE DU 4 JUILLET 2008

**OBJET : APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE, ATELIER MUSICAL, AUDITORIUM.
ATTRIBUTION DES MARCHES**

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le budget communal,
 VU le Code des Marchés Publics,
 CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres,
 VU le procès verbal d'ouverture et de jugement des offres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 avril 2008,
 VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2008

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE à LA MAJORITE (5 votes contre : monsieur Jacques Bruneau, Madame Lamandé, Monsieur Bernard Dujourdy, Madame Jeannine Le Golvan, Monsieur Daniel Josse),

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises :

N° lot	Nature des travaux	Noms des entreprises	Montant € H.T	Option ou plus value € H.T	Montant € TTC
3	Charpente bois	Ets ROLLAND	205 401,08		245 659,69
4	Couverture ardoise	Ent JEGO	151 293,72	Châssis + 4 736,62	186 612,29
6	Menuiseries extérieures alu	ALUMINIUM DE BRETAGNE	320 471,00		383 283,31
8	Menuiseries extérieures	ATLANTIC MOBILIER	104 337,11	+ meubles et cloison 5 930,00	131 879,46
9	Cloisons, doublage	Ent PICARD	161 520,39		193 178,39
10	Plafonds suspendus	SUD BRETAGNE PLAFOND	45 811,12	Option 751,21	55 688,55
11	Revêtement de sol - Faïences	ARENA	72 909,73	+ sols textile 317,55	87 579,83
12	Peinture - revêtement muraux	GOLFE PEINTURE	39 823,20		47 628,33
14	Electricité - courants forts et courants faibles	DAERON	198 570,42		237 490,22
16	Eclairages scéniques	AUDIO SCENE	18 937,67	Options 490,00 + 34,48	23 276,73
17	Sonorisation scénique	MELPOMEN	33 409,17		39 957,37
18	Serrurerie machinerie scénique	LEBLANC SCENIQUE	47 252,00		56 513,39
19	Draperies scéniques	TELOR	5 357,00		6 406,97
	TOTAL		1 405 093.61	12 259.86	1 695 154.75

DIT

Que la dépense est inscrite au budget 2008, au compte BAT 2313, 024, 0212, 321

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2008 - 67
SEANCE DU 4 JUILLET 2008

OBJET : DENOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT AUDRAN A KERABUS

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de l'urbanisme,

VU la demande émanant de M. AUDRAN, lotisseur, souhaitant une adresse postale pour le lotissement à Kérabus,

CONSIDERANT l'importance de l'adresse pour une question de sécurité et également pour l'acheminement du courrier,

VU les dénominations proposées par M. AUDRAN, à savoir :

- Impasse du Quadrant
- Impasse du Ponant
- Impasse des Trois Pierres
- Impasse du Levant
- Impasse du Large
- Impasse des Voyageurs

VU l'avis de la commission de travaux du 30 avril 2008 de retenir pour la voie d'accès au lotissement Audran à Kérabus, l'impasse des Trois Pierres

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**,

DECIDE

De dénommer la voie d'accès au lotissement de M. AUDRAN à Kérabus : impasse des Trois Pierres.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2008 – 68

SEANCE DU 4 JUILLET 2008

OBJET : AVENUE DE SAINT COLOMBAN – ACQUISITION DE TERRAIN – PROPRIETE ZUCCARO

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal

VU la proposition de M. ZUCCARO en date du 20 novembre 2007 de procéder à une cession gratuite de terrain au profit de la commune afin de mettre à l'alignement sa parcelle cadastrée AP n° 267 située 35 avenue de Saint Colomban, tel que mentionné au Plan d'Occupation des Sols (opération n° 5), le mur de clôture étant reconstruit aux frais de la commune,

VU l'accord de principe du 25 février 2008,

VU le document d'arpentage établi par M. MARHEUX, Géomètre Expert, précisant le nouvel alignement, conformément à l'opération n° 5 inscrite au P.O.S, sur la parcelle cadastrée AP n° 267, divisée d'une part, en AP 781 et restant propriété de M. ZUCCARO et d'autre part, la parcelle AP 782 d'une surface de 19 m² à inclure dans le domaine communal,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 13 février 2008,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2008

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**,

DECIDE

L'acquisition par cession gratuite de la parcelle cadastrée AP n° 782 d'une contenance de 19 m² pour mise à l'alignement.

DIT

Que les frais de notaire et de reconstruction du mur au nouvel alignement seront à la charge de la commune et que la dépense est inscrite au budget, opération 300.

DONNE

Pouvoir à Monsieur le Député-Maire, ou à l'adjoint délégué aux travaux pour signer tout acte devant intervenir

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2008 - 69

SEANCE DU 4 JUILLET 2008

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL - COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 21 NOVEMBRE 2002

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88,

VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire modifiant l'article 88,

VU le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 modifié relatif à la rémunération des fonctionnaires des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2002-30 du 21 novembre 2002 relative au régime indemnitaire du personnel communal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter la délibération du 21 novembre 2002 par l'institution d'une indemnité de technicité forfaitaire destinée à compenser les tâches particulières confiées et les sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions dans certains cadres d'emplois de la filière culturelle,

VU le budget de la commune,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2008

Après avoir entendu son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

DECIDE,

d'instituer l'indemnité de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques pouvant être attribuée au personnel titulaire, stagiaire ou non titulaire relevant des cadres d'emplois des Bibliothécaires territoriaux, des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine, des Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques et des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

PRECISE que cette indemnité sera versée mensuellement suivant les montants ci-après qui suivront l'évolution réglementaire:

Cadres d'emploi	Montant annuel
-----------------	----------------

Bibliothécaire	1 443.84 €
Attaché de conservation du patrimoine	1 443.84 €
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 203.28 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 042.75 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2008 - 70

SEANCE DU 4 JUILLET 2008

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOIS SAISONNIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - alinéa 2,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux des catégories C,

VU le tableau des effectifs saisonniers de l'année 2007,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de recruter temporairement du personnel en supplément pour répondre aux besoins saisonniers,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'en fixer les effectifs par service ainsi que la base de rémunération correspondant à chaque emploi,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2008,

VU le budget de la commune 2008,

Après avoir entendu son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

DECIDE,

la création des emplois saisonniers suivants pour l'année 2008 :

Services	Nbre	GRADE	D.H.S	Rémunération indiciaire de base Brut / Majoré
<u>Techniques</u>	10	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		281/288
Propreté urbaine et plages	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	TC - 35 h	281/288
Accueil CTM			TC - 35 h	
<u>Administratifs</u>	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe		281/288
Accueil mairie	1		TC - 35 h	398/362
Animateur de rue		Animateur	TC - 35 h	
<u>Musée</u>				
Accueil et surveillance	2	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	TC - 35 h	281/288

Police Municipale	6	Assistant temporaire et agent de surveillance de la voie publique	TC - 35 h	287/288
Sécurité des plages (M.N.S.)	1	Chef de poste	TC - 35 h	396/360
	4	Adjoint au Chef de poste		321/307
	7	Sauveteur qualifié		307/298
Aide aux handicapés sur la Grande Plage	2	Aide-opérateur d'activités physiques et sportives	TC - 35 H	281/288
Divers	10	Sous-Régisseur - Taxe de séjour	10 jours dans l'année	Forfait Brut 79,30€ / jour

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2008 - 71
SEANCE DU 4 JUILLET 2008

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TRANSFORMATION D'EMPLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 95-952 du 25 août 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des Contrôleurs territoriaux de Travaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,

VU le tableau des effectifs de la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de requalifier certains emplois pour tenir compte de l'évolution des missions et des niveaux de responsabilités,

CONSIDERANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de modifier le tableau des effectifs en transformant certains emplois,

CONSIDERANT qu'il est par ailleurs indispensable de transformer un emploi pour permettre le recrutement d'un agent,

CONSIDERANT qu'il est aussi nécessaire de modifier la délibération du 21 novembre 2002 sur le régime indemnitaire,

VU le budget de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 juin 2008,

Après avoir entendu son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

DECIDE

- de transformer à compter du 01 juillet 2008 :

2 emplois de Rédacteur à temps complet en Rédacteur Principal à temps complet,

1 emploi d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet en Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,

1 emploi d'Agent de maîtrise principal à temps complet en Contrôleur de travaux à temps complet,

1 emploi d'Adjoint Technique de 1^{ème} classe à temps complet en Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- de transformer à compter du 04 juillet 2008 :

6 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet en Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet,

- de transformer à compter du 01 novembre 2008 :

1 emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet en Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- de transformer à compter du 01 décembre 2008 :

1 emploi de Gardien de police à temps complet en Brigadier de police à temps complet

- de tenir compte de ces modifications dans l'application de la délibération du 20 novembre 2002 sur le régime indemnitaire,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2008 - 72

SEANCE DU 4 JUILLET 2008

OBJET : AMENAGEMENT DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale,

VU le protocole d'accord relatif à l'ARTT mis en œuvre dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2002 par délibération en date du 18 décembre 2001,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

CONSIDERANT que cette loi propose trois options pour l'accomplissement de la journée de solidarité,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 juin 2008,

Après avoir entendu son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

FIXE, la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées :

- à un jour de réduction du temps de travail, pour les agents qui bénéficient de RTT,

- à 7 heures de travail supplémentaires dans l'année pour les agents qui ne bénéficient pas de RTT,

pour l'ensemble des fonctionnaires et agents non titulaires de la collectivité, employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

PRECISE que le temps de travail est réduit proportionnellement à la durée d'emploi pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2008 - 73

SEANCE DU 4 JUILLET 2008

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE SIEGES AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté ministériel du 04 mars 2008 fixant la date des élections aux commissions administratives paritaires, aux comités techniques paritaires et aux comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du 24 juillet 2001 portant constitution d'un comité technique paritaire unique pour le personnel de la commune et du CCAS et fixant à 12 le nombre des membres titulaires de ce comité, dont 6 désignés par le maire et 6 élus par le personnel,

CONSIDERANT que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé en fonction de l'effectif des agents relevant du comité technique paritaire, soit dans la limite de 3 à 5 lorsque l'effectif est au moins égal à 50 agents et inférieur à 350,

CONSIDERANT que le nombre des représentants des collectivités ou des établissements publics est identique à celui des représentants du personnel,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 20 juin 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

DECIDE, - de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel devant siéger au Comité technique paritaire, conformément aux dispositions de l'article 1 du chapitre 1 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 précité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2008- 74

SEANCE DU 4 JUILLET 2008

OBJET : ETUDES PREALABLES POUR LA CREATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT DE « CONFORTATION DU CENTRE-BOURG » - CONSULTATION EN VUE DE LA PASSATION D'UN MANDAT D'ETUDES PREALABLES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Carnac connaît une forte attractivité résidentielle et est, de ce fait, soumise à une pression foncière forte et grandissante pénalisant l'accès à la propriété des jeunes ménages. Pour mieux prendre en compte cette évolution et tendre vers une maîtrise de son développement territorial, le Conseil Municipal a décidé d'engager la révision de son PLU.

La maîtrise du développement urbain doit permettre à la commune de rééquilibrer son territoire tout en préservant l'identité de chaque entité communale et d'assurer une diversité de l'offre d'habitat pour faciliter l'accueil de jeunes ménages et leur permettre de pouvoir évoluer sur le territoire communal en fonction de leurs besoins tant dans leur parcours résidentiel que professionnel.

L'attractivité territoriale et résidentielle de Carnac engage le Conseil Municipal à prendre des décisions d'urbanisation maîtrisée pour organiser le développement de la commune au mieux de ses intérêts à travers une politique volontariste et un aménagement harmonieux, allié à une gestion économique et environnementale de l'espace urbain.

Développement de pôles d'équipements et de services, gestion de la mobilité urbaine et transports en commun, densification du centre-bourg, diversité de formes urbaines et de l'habitat pour une meilleure mixité sociale et intergénérationnelle représentent des enjeux d'aménagement importants sur Carnac-bourg.

L'aménagement de ce secteur devra permettre de conforter le centre originel/traditionnel de Carnac et d'assurer un développement maîtrisé de la commune tendant à un nécessaire équilibre des populations.

Les objectifs principaux de cet aménagement seront de :

- Mettre en œuvre un aménagement **global cohérent et de qualité** tant sur les plans du paysage que des constructions,
- Proposer une offre de **logements** qui permette de conforter le centre en terme démographique et d'offrir à toutes les catégories de la population la possibilité de résider sur la commune, notamment grâce à la réalisation de logements aidés, dans un esprit de mixité incluant les trois dimensions : collectif/ individuel, public /privé, location / accession à la propriété.
- Participer à la **revalorisation et la réhabilitation du centre ancien** par l'installation de nouveaux services et équipements et contribuer au **rayonnement du bourg**,
- Revaloriser le centre Bourg en visant une offre commerciale diversifiée et de proximité
- Maîtriser à une échelle adaptée les contraintes environnementales et notamment **l'assainissement et la gestion des eaux pluviales**,
- S'inspirer de **l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (A.E.U.)** qui devra aboutir à des aménagements de qualité, des programmes de constructions économes en énergie et en espace et soucieux du respect du patrimoine et des milieux naturels.

Les parcelles comprises dans les périmètres des projets dont la dénomination cadastrale est précisée à l'annexe de la présente délibération représentent une surface totale de près de 8 ha.

- Vu le plan de situation et le plan de délimitation des parcelles susmentionnées, annexés à la présente délibération ;
- Considérant l'intérêt général que présente ce projet d'aménagement urbain, sur les parcelles concernées, et la nécessité de prévenir la réalisation de toute construction, travaux ou installation susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse sa réalisation ultérieure ;
- Considérant qu'il y a lieu au titre de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, de prendre en considération ce projet d'aménagement urbain, sur les parcelles cadastrées précitées, et tel que localisé et délimité par les plans annexés à la présente délibération ;
- Considérant que conformément à l'article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme précité, le Maire pourra surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet d'aménagement qui aura été prise en considération par le Conseil Municipal.
- Considérant que parmi les procédures envisageables, la création de Zones d'Aménagement Concertée paraît être la solution la mieux indiquée pour permettre une meilleure maîtrise des sols, de leur destination, des aménagements et des équipements nécessaires.

Cette procédure inclut en particulier, une phase de **concertation** avec les habitants et les organismes concernés :

✚ S'agissant des modalités de concertation, les textes laissent la collectivité libre de choisir celles qui lui paraissent les plus appropriées au regard de la taille de l'opération et du contexte local.

✚ Il est particulièrement envisagé la tenue d'une exposition publique qui présentera les orientations principales de l'aménagement. Les dates de cette exposition seront annoncées ultérieurement par insertion d'une annonce légale dans la presse. L'exposition se tiendra pendant 10 jours en Mairie, un registre sera tenu à la disposition du public et des associations locales pour recueillir les remarques et suggestions, une permanence constituée d'élus et techniciens sera organisée pour répondre aux questions. Une réunion publique sera également organisée pour informer la population du projet ;

✚ A l'issue de la concertation publique et de la phase d'élaboration du dossier de création de Z.A.C., le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur le bilan de la concertation publique et sur le principe de création de Z.A.C. proprement dit.

- Considérant que l'aménagement du secteur Carnac - ville constitue un enjeu majeur et que des études doivent être engagées afin de d'étudier la faisabilité et la cohérence d'un aménagement d'ensemble sur ce périmètre en vue d'affiner la réflexion et l'aide à la décision des élus sur le programme et le phasage d'une telle opération.

- Considérant que dans cet objectif, la commune souhaite s'entourer de la compétence d'un organisme d'aménagement qui agira en tant que mandataire de la commune et qui sera chargé d'organiser pour son compte et sous son contrôle les études préalables avec les bureaux d'études spécialisés et de mettre en œuvre le cas échéant les procédures administratives adaptées.

La mission confiée au mandataire serait la suivante :

- Organiser une consultation en vue de réunir les compétences nécessaires à la réalisation des études préalables. Les compétences à réunir seront définies d'un commun accord avec les élus. Par exemple : Architecte paysagiste/BET/Géomètre/Bureau d'études environnement,
 - Pilotage général des études et coordination des prestataires et intervenants,
 - Préparation et animation des réunions de travail et du groupe de pilotage avec les élus et les services de la collectivité, les personnes représentant les cabinets d'études sous-traitant et de façon générale toute personne que la collectivité entendra associer à l'avancement des études,
 - Proposition de phasage opérationnel,
 - Mise en œuvre des procédures d'urbanisme adaptées. Préparation des projets de délibérations et d'avis d'annonces publiques, demande d'arrêtés préfectoraux, organisation de la concertation,
 - Information et consultation des personnes concernées (DDE, Services des Domaines, Propriétaires des terrains, DIREN),
 - Etablissement d'un pré-bilan financier et des modalités de financement de l'opération,
 - Conception et mise en forme des dossiers de subventions et des dossiers administratifs de création de ZAC,
- Des éléments de missions supplémentaires qui seraient à confier à des cabinets spécialisés (contenu à préciser non exhaustive) :**
- Conception générale du projet : examen de l'état des lieux, propositions de scénarios d'aménagement, composition urbanistique et paysagère de l'opération,
 - Etudes VRD et mission géomètre : levés topographiques, études d'avant-projet des infrastructures VRD, des espaces verts et des dispositifs de rétention des eaux pluviales,
 - Etude d'impact du projet en application des dispositions du décret du 12 octobre 1977 modifié par le décret n°93-245 du 25 février 1993, de l'article 19 de la loi sur l'air, de la loi littorale du 03 janvier 1986
 - Dossier d'incidence loi sur l'eau conformément aux dispositions de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et des décrets d'application n°93-742 et n°93-743 du 29 mars 1993.
 - Considérant qu'en application des articles 28 et 40 II du nouveau code des marchés, une mise en concurrence adaptée doit être engagée pour désigner l'organisme mandataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.111-10 et L.311-1,

Vu le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 17 juin 2008,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2008,
Vu l'avis favorable de la commission travaux en date 2 juillet 2008,
Après avoir pris connaissance des parcelles concernées par le périmètre de prise en considération,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**,

DECIDE,

- D'engager les études relatives à la création d'une opération d'aménagement sur le secteur Carnac - ville sur le périmètre figuré sur le plan ci-joint représentant une surface d'environ 8 hectares comprenant l'ensemble des parcelles décrites en annexe, et en application de l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme,
- Que, dans le périmètre pris en considération, le Maire pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols dans les conditions prévues par l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme,
- D'adopter les modalités de concertation publique, associant les personnes et organismes concernés, les habitants,
- De solliciter les subventions auprès de la Région Bretagne au titre de l'aide à l'ingénierie des *éco-FAUR*, et auprès de l'ADEME au titre de l'AEU®,
- De donner pouvoir au Maire pour prendre les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et faire procéder aux mesures de publicités requises en la circonstance,
- De donner pouvoir au Maire pour engager une consultation en vue de désigner un organisme mandataire de la collectivité chargé de conduire ces études préalables, et signer la convention de mandat d'études préalable correspondante,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2008-75
SEANCE DU 4 JUILLET 2008

OBJET : ETUDES PREALABLES POUR LA CREATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT DE « DEVELOPPEMENT PERIPHERIQUE DU CENTRE-VILLE » - CONSULTATION EN VUE DE LA PASSATION D'UN MANDAT D'ETUDES PREALABLES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Carnac connaît une forte attractivité résidentielle et est, de ce fait, soumise à une pression foncière forte et grandissante pénalisant l'accession à la propriété des jeunes ménages. Pour mieux prendre en compte cette évolution et tendre vers une maîtrise de son développement territorial, le Conseil Municipal a décidé d'engager la révision de son PLU.

La maîtrise du développement urbain doit permettre à la commune de rééquilibrer son territoire tout en préservant l'identité de chaque entité communale et d'assurer une diversité de l'offre d'habitat pour faciliter l'accueil de jeunes ménages et leur permettre de pouvoir évoluer sur le territoire communal en fonction de leurs besoins tant dans leur parcours résidentiel que professionnel.

L'attractivité territoriale et résidentielle de Carnac engage le Conseil Municipal à prendre des décisions d'urbanisation maîtrisée pour organiser le développement de la commune au mieux de ses intérêts à travers une politique volontariste et un aménagement harmonieux, allié à une gestion économique et environnementale de l'espace urbain.

Développement de pôles d'équipements et de services, gestion de la mobilité urbaine et transports en commun, diversité de formes urbaines et de l'habitat pour une meilleure mixité sociale et intergénérationnelle représentent des enjeux d'aménagement importants pour le secteur périphérique du Carnac-bourg.

L'aménagement de ce secteur devra permettre d'assurer un développement maîtrisé de la commune tendant à un nécessaire équilibre des populations.

Les objectifs principaux de cet aménagement seront de :

- Mettre en œuvre un aménagement **global cohérent et de qualité** tant sur les plans du paysage que des constructions,
- Proposer une offre de **logements** qui permette d'offrir à toutes les catégories de la population la possibilité de résider sur la commune, notamment grâce à la réalisation de logements aidés, dans un esprit de mixité incluant les trois dimensions : collectif/ individuel, public /privé, location / accession à la propriété.
- Maîtriser à une échelle adaptée les contraintes environnementales et notamment **l'assainissement et la gestion des eaux pluviales**,
- S'inspirer de **l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (A.E.U.)** qui devra aboutir à des aménagements de qualité, des programmes de constructions économes en énergie et en espace et soucieux du respect du patrimoine et des milieux naturels.

Les parcelles comprises dans les périmètres des projets dont la dénomination cadastrale est précisée à l'annexe de la présente délibération représentent une surface totale de près de 25 ha.

- Vu le plan de situation et le plan de délimitation des parcelles susmentionnées, annexés à la présente délibération ;
- Considérant l'intérêt général que présente ce projet d'aménagement urbain, sur les parcelles concernées, et la nécessité de prévenir la réalisation de toute construction, travaux ou installation susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse sa réalisation ultérieure ;
- Considérant qu'il y a lieu au titre de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, de prendre en considération ce projet d'aménagement urbain, sur les parcelles cadastrées précitées, et tel que localisé et délimité par les plans annexés à la présente délibération ;
- Considérant que conformément à l'article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme précité, le Maire pourra surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet d'aménagement qui aura été prise en considération par le Conseil Municipal.
- Considérant que parmi les procédures envisageables, la création de Zones d'Aménagement Concertée paraît être la solution la mieux indiquée pour permettre une meilleure maîtrise des sols, de leur destination, des aménagements et des équipements nécessaires.

Cette procédure inclut en particulier, une phase de **concertation** avec les habitants et les organismes concernés :

✚ S'agissant des modalités de concertation, les textes laissent la collectivité libre de choisir celles qui lui paraissent les plus appropriées au regard de la taille de l'opération et du contexte local.

✚ Il est particulièrement envisagé la tenue d'une exposition publique qui présentera les orientations principales de l'aménagement. Les dates de cette exposition seront annoncées ultérieurement par insertion d'une annonce légale dans la presse. L'exposition se tiendra pendant 10 jours en Mairie, un registre sera tenu à la disposition du public et des associations locales pour recueillir les remarques et suggestions, une permanence constituée d'élus et techniciens sera organisée pour répondre aux questions. Une réunion publique sera également organisée pour informer la population du projet ;

✚ A l'issue de la concertation publique et de la phase d'élaboration du dossier de création de Z.A.C., le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur le bilan de la concertation publique et sur le principe de création de Z.A.C. proprement dit.

- Considérant que l'aménagement du secteur périphérique de Carnac-ville constitue un enjeu majeur et que des études doivent être engagées afin de d'étudier la faisabilité et la cohérence d'un aménagement

d'ensemble sur ce périmètre en vue d'affiner la réflexion et l'aide à la décision des élus sur le programme et le phasage d'une telle opération.

- Considérant que dans cet objectif, la commune souhaite s'entourer de la compétence d'un organisme d'aménagement qui agira en tant que mandataire de la commune et qui sera chargé d'organiser pour son compte et sous son contrôle les études préalables avec les bureaux d'études spécialisés et de mettre en œuvre le cas échéant les procédures administratives adaptées.

La mission confiée au mandataire serait la suivante :

- Organiser une consultation en vue de réunir les compétences nécessaires à la réalisation des études préalables. Les compétences à réunir seront définies d'un commun accord avec les élus. Par exemple : Architecte paysagiste/BET/Géomètre/Bureau d'études environnement,
 - Pilotage général des études et coordination des prestataires et intervenants,
 - Préparation et animation des réunions de travail et du groupe de pilotage avec les élus et les services de la collectivité, les personnes représentant les cabinets d'études sous-traitant et de façon générale toute personne que la collectivité entendra associer à l'avancement des études,
 - Proposition de phasage opérationnel,
 - Mise en œuvre des procédures d'urbanisme adaptées. Préparation des projets de délibérations et d'avis d'annonces publiques, demande d'arrêtés préfectoraux, organisation de la concertation,
 - Information et consultation des personnes concernées (DDE, Services des Domaines, Propriétaires des terrains, DIREN),
 - Etablissement d'un pré-bilan financier et des modalités de financement de l'opération,
 - Conception et mise en forme des dossiers de subventions et des dossiers administratifs de création de ZAC,
- Des éléments de missions supplémentaires qui seraient à confier à des cabinets spécialisés (contenu à préciser non exhaustive) :**
- Conception générale du projet : examen de l'état des lieux, propositions de scénarios d'aménagement, composition urbanistique et paysagère de l'opération,
 - Etudes VRD et mission géomètre : leviers topographiques, études d'avant-projet des infrastructures VRD, des espaces verts et des dispositifs de rétention des eaux pluviales,
 - Etude d'impact du projet en application des dispositions du décret du 12 octobre 1977 modifié par le décret n°93-245 du 25 février 1993, de l'article 19 de la loi sur l'air, de la loi littorale du 03 janvier 1986
 - Dossier d'incidence loi sur l'eau conformément aux dispositions de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et des décrets d'application n°93-742 et n°93-743 du 29 mars 1993.
 - Considérant qu'en application des articles 28 et 40 II du nouveau code des marchés, une mise en concurrence adaptée doit être engagée pour désigner l'organisme mandataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.111-10 et L.311-1,

Vu le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 17 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date 2 juillet 2008,

Après avoir pris connaissance des parcelles concernées par le périmètre de prise en considération,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

DECIDE,

- D'engager les études relatives à la création d'une opération d'aménagement sur le secteur périphérique de Carnac-Ville sur le périmètre figuré sur le plan ci-joint représentant une surface d'environ 25 hectares comprenant l'ensemble des parcelles décrites en annexe, et en application de l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme,

- Que, dans le périmètre pris en considération, le Maire pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols dans les conditions prévues par l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme,
- D'adopter les modalités de concertation publique, associant les personnes et organismes concernés, les habitants,
- De solliciter les subventions auprès de la Région Bretagne au titre de l'aide à l'ingénierie des *éco-FAUR*, et auprès de l'ADEME au titre de l'AEU®,
- De donner pouvoir au Maire pour prendre les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et faire procéder aux mesures de publicités requises en la circonstance,
- De donner pouvoir au Maire pour engager une consultation en vue de désigner un organisme mandataire de la collectivité chargé de conduire ces études préalables, et signer la convention de mandat d'études préalable correspondante,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2008 - 76

SEANCE DU 4 JUILLET 2008

Objet : Casino de Carnac - contrat de délégation de service public - rapport annuel exercice 2006-2007

VU le Code général des Collectivités territoriales et en particulier son article L 1411-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993

VU l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995

VU l'article 41 du cahier des charges du casino

VU le budget communal,

VU l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 20 juin 2008

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2008

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 complétant la loi n° 93-122 dite « Sapin » du 29 janvier 1993 et figurant à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le Casino de Carnac a transmis à la Ville de Carnac, le 23 mai 2008 le rapport de contrat de délégation de service public pour l'exercice 2006-2007 concernant l'exploitation du casino.

CONSIDERANT que ce compte rendu annuel technique et financier, conformément à l'article 41 du cahier des charges du casino doit être remis chaque année à la Ville et faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

APRES avoir constaté l'effort artistique et la contribution du casino au développement touristique de la ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des rapports financier et technique de l'exercice 2006-2007 qui lui ont été présentés et se félicite de l'effort artistique engagé et de la contribution du casino au développement touristique de la ville.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2008 - 77

SEANCE DU 4 JUILLET 2008

Objet : Casino de Carnac - Avenant N°2 au cahier des charges

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 1411-6

VU le Code des marchés publics,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993

VU la loi du 8 février 1995

VU l'article 24 du cahier des charges du casino,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 20 juin 2008

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2008

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de simplifier la rédaction de l'article 24 du cahier des charges signé le 25 octobre 1999 sur les jeux exploités afin d'assouplir la gestion de l'activité et permettre une extension du parc des machines à sous dans le futur afin d'assurer le développement de l'activité du service délégué,

CONSIDERANT que toute demande d'extension du parc des machines à sous demandée par le casino Barrière de Carnac sera soumise à l'avis obligatoire du conseil municipal,

CONSIDERANT que toutes les autres clauses et dispositions du cahier des charges de l'exploitation du casino amendé par l'avenant n°1 ne sont pas modifiées

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 au cahier des charges

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2008 -78

SEANCE DU 4 JUILLET 2008

Objet : Dématérialisation du contrôle de légalité - Autorisation à donner à Monsieur le Député-Maire de signer la convention avec les services préfectoraux

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1 et suivants,

VU la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 autorisant les collectivités locales à transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT que l'application « ACTES » (aide au contrôle de légalité dématérialisé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité et de la télétransmission vers les préfetures et que cela représente un intérêt pour les collectivités territoriales : rapidité des échanges avec la préfecture grâce à la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis, la réduction des coûts liés à l'envoi des actes en préfecture et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires.

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à un opérateur de télétransmission homologué par le ministère de l'Intérieur

CONSIDERANT la volonté de la commune de Carnac de mettre en place cette procédure en liaison avec les services préfectoraux du Morbihan

VU le projet de convention avec les services préfectoraux,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer la convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Carnac relative à la télétransmission des actes transmis au contrôle de légalité et à avoir recours à un opérateur de télétransmission homologué par le ministère de l'Intérieur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2008 - 79

SEANCE DU 4 JUILLET 2008

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code des impôts, notamment son article 1650

CONSIDERANT que le Directeur des services fiscaux du Morbihan demande de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, renouvellement rendu nécessaire par le renouvellement du conseil municipal

CONSIDERANT que 8 titulaires et 8 suppléants seront désignés par monsieur le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

DESIGNE :

Commissaires titulaires :

N°s	Noms et prénoms	Professions	Adresses	Observations
1	DANIEL Léon	Agriculteur retraité	Kerguéarec	
2	JENOT Hervé	Ostréiculteur	14, boulevard Base Nautique	
3	LE DIRAISON Robert	Commerçant retraité	51, chemin de Kergouillard	
4	BELZ Robert	Plâtrier retraité	Quelvezin	Propriétaire bois
5	LE GOFF André	Retraité	31, chemin de Kerderff	Propriétaire bois
6	AUDIC Bernard	Exploitant de camping	Le Lac	
7	PRADO Marie-Reine	Commerçante retraitée	5, allée des Pinsons	
8	LE CHAPELAIN Alexandre	Menuisier en retraite	4, allée des Pinsons	
9	LE PEUVEDIC Jean	Retraité de gendarmerie	Chemin du Ménéac	
10	LE GULLUDEC Maryvonne	Femme au foyer	Allée des Châtaigniers	
11	LE ROUX Rémy	Agriculteur en retraite	Le Nignol	
12	EZAN Christian	Artisan menuisier	Allée des Châtaigniers	
13	BRIENT Pierre	Plâtrier	Kériaval	
14	NOELLEC Danielle	Retraitée	9, chemin de Kerluir	
15	MIRAN Yvon	Retraité	2, avenue Doumer 75116 Paris	
16	MAYRY Claude	Sans profession	6, rue Soyer 92200 Neuilly sur Seine	

Commissaires suppléants :

N°s	Noms et prénoms	Professions	adresses	Observations
1	CONGRATELLE Jean-Yves	Ostréiculteur retraité	Le Pô	
2	PERSON Yvonne	Location gîtes	Le Gourec	
3	HAMON Olivier	Exploitant de camping	Kerlann	
4	SEVENO Maryvonne	Retraitée commerçante	Le Gourec	
5	RICHARD M-F	Retraitée des impôts	22, avenue de St Colomban	
6	THOMAS Monique	Retraitée	6, chemin du Gumenen	
7	LE MAREC Marie-Paule	Retraitée	70, rue du Pô	
8	DOMERGUE Pascal	Artisan peintre	Chemin Er velin	
9	SEVENO Daniel	Restaurateur	3, rue Colary	
10	BATHANT Jean-Jacques	Retraité géomètre	8, impasse Lann Breiz	
11	DREANO Rosemary	Mère au foyer	5, chemin du Vouillien	
12	LE CAM René	Retraité	Rue des Poulpicans	
13	De WOLBOCH Gérard	Retraité	45, route du Hahon	Propriétaire bois

14	BOUILLY Eugène	Conducteur d'engins	Coët Cougam	Propriétaire bois
15	SIMON Bruno		36, avenue des Soudanes 78430 Louveciennes	
16	LE BAIL Rémy	Retraité	Route d'Auray 56400 Ploemel	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2008 - 80

SEANCE DU 4 JUILLET 2008

OBJET : MODIFICATION N°3 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - APPROBATION CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS SOCIAUX - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-13,

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 1999 approuvant le plan d'occupation des sols, révisé le 31 août 2001, modifié le 22 janvier 2002 et le 30 mars 2007,

VU la notification du projet de modification du P.O.S. au Préfet et aux personnes publiques en date du 25 janvier 2008

VU l'arrêté municipal en date du 18 février 2008 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du plan d'occupation des sols, laquelle s'est déroulée du 11 mars 2008 au 15 avril 2008

ENTENDU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT la nécessité de construire une nouvelle gendarmerie et de répondre à un intérêt public à caractère général par la construction de logements sociaux,

CONSIDERANT que la notification aux personnes publiques n'induit aucun changement au projet de modification,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur donne un avis favorable sans prescription au projet de modification compte tenu de l'intérêt général de l'opération et de l'absence d'observation pendant l'enquête publique.

CONSIDERANT que le dossier de modification du plan d'occupation des sols tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la commission urbanisme réunie le 17 juin 2008 a émis un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'approuver le dossier de la modification du plan d'occupation des sols tel qu'il est annexé à la présente.

DECIDE que :

- la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme :
 - d'un affichage en Mairie durant un mois
 - d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département.
 - d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune
- la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.
- le dossier de modification du P.O.S. approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2008 - 81
SEANCE DU 4 JUILLET 2008

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL -MISE EN PLACE DE NOUVELLES ASTREINTES -
AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
VU la délibération n° 2006-49 du 24 mars 2006 décidant d'organiser un régime d'astreinte hebdomadaire pour le personnel technique du Centre Technique Municipal afin de répondre aux demandes d'interventions urgentes,
CONSIDERANT la nécessité de mettre en place de nouvelles astreintes pour le personnel technique du Centre Technique Municipal dans le cadre de l'organisation du travail du personnel saisonnier,
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 juin 2008,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 juin 2008,
Après avoir entendu son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

- de mettre en place de nouvelles astreintes pour le personnel technique du Centre Technique Municipal relevant des cadres d'emplois de contrôleur territorial, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique,

PRECISE :

- que ces agents seront mis à la disposition de la Commune du vendredi soir au lundi matin ainsi que les jours fériés situés hors week-end, et ce uniquement pendant la période estivale,
- qu'ils sont susceptibles d'être appelés à intervenir durant cette période pour contrôler le travail effectué par des saisonniers,

FIXE le montant de l'indemnité d'astreinte à 109,28 € bruts pour le week-end et 43,38 € bruts pour un jour férié, réactualisable suivant la réglementation en vigueur,

DIT que la durée d'intervention, considérée comme du temps de travail effectif, sera soit rémunérée au taux des heures supplémentaires en fonction des heures et des jours d'intervention ou compensées conformément à la réglementation,

S'ENGAGE à voter le montant du crédit nécessaire à cette dépense au budget de l'exercice considéré.

Clos la séance à 19h42

Et ont signé les membres présents

Michel GRALL

Sylvie ROBINO

Marc LE ROUZIC

Madeleine BERNARD

Olivier LEPICK

Armelle MOREAU

Gérard MARCALBERT

Sandrine BUGEAU

Michel BAGARD

Geneviève SIMON

Patrick LOTHODE

Michel DURAND

David DANIEL

Robert HUON

Stéphane CAILLOT

Patrick LE FORMAL

Georgette CREIS

Yann CONGRATELLE

Juliette RUNIGO

Jacques BRUNEAU

Christine LAMANDE

Jeannine LE GOLVAN

Daniel JOSSE